

Conseil municipal du 28 novembre 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMOUR, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VAUCHER, Maire.

Convocation et affichage du 18 novembre 2024

Etaient présents : Mesdames BABAD, FAUSSURIER, FOURNIER, HEIDFELD, MAZZOLA, OVISTE, VAUCHER, Messieurs ARBILLAT, BEAUVE-RECORDON, FION, GUYON, OZBAKIR, PILLON, SERRIERE, TIMONIER

Etaient absents excusés : Mme PERNODET (pouvoir donné à Mme VAUCHER), Mme GALLET (pouvoir donné à M. BEAUVE-RECORDON)

Absents : M. BERTHET, M. MIMOUNE

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin ARBILLAT

Madame le Maire remercie les Conseillers Municipaux présents

- I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Quentin ARBILLAT est nommé secrétaire

- II. Présentation projet réseau de chaleur par le SIDEC

Madame le Maire donne la parole à Mme LE PENVEN et M. BOUSSAC pour une présentation du projet

La création d'un réseau de chaleur, outre l'aspect écologique, permettrait de diminuer les charges de fonctionnement pour les entités qui y seront raccordées (communales ou privées)

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet EEPOS, il est envisagé de raccorder les bâtiments suivants ; maison de santé, logements, résidence autonomie, EHPAD, collège, écoles, gymnase, crèche, maison de l'enfance, maison des solidarités.

Les réflexions ont conduit la commune à envisager la création d'une chaufferie à plaquettes d'une puissance d'environ 930kW dans un local dédié (construction), avec un appoint gaz de 450 kW, un réseau d'environ 1086 m, une densité attendue de 1,8 MWh/ml.

Le coût du projet est estimé à 3 000 000 €, subventionnable à 65 %, voire à 98 % si obtention des CEE coup de pouce. Le projet pourrait être porté soit par une régie communale, soit par la SPL, nouvellement créée par le SIDEC si la commune lui transfère sa compétence.

Si la commune souhaite bénéficier des CEE coup de pouce, le calendrier est très contraint puisque les travaux doivent être terminés et payés pour le 31/12/2026. Dans ce contexte, le SIDEC propose une mission en tant que mandataire pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre puis le lancement de la procédure de consultation des entreprises et l'engagement des abonnés pour une période d'environ 20 ans. Cette mission est chiffrée toute tranches comprises à 38 703 € HT. Consciente de ce calendrier très contraignant, Mme le Maire souhaite que ces informations soient également présentées à l'exécutif de la CCPJ, propriétaire de nombreux bâtiments concernés par ce projet. La décision de lancer cette opération fera l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil municipal.

- III. Approbation procès-verbal conseil municipal du 31 octobre 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

- IV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal

- 1- 12/11/2024 : vente IMMALDI / SARL SRK – terrain cadastré ZC 327, vers le Moulin (ancien Aldi) – d'une superficie totale de 4663 m²
- 2- 14/11/2024 : vente KUCUK / CANDELLARI – terrain cadastré AM 50, 4 rue du Soujet – d'une superficie totale de 420 m²

Demands pour ajouter un point supplémentaire : subvention comité d'animation pour le festival du film d'amour – Accord du conseil à l'unanimité

V – Affaires générales

1. Eglise : attribution du marché de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions – DE2024-11-055

Rapporteur : Valérie VAUCHER

Madame le Maire rappelle au conseil le lancement d'une consultation pour accord-cadre mono attributaire avec marché subséquent. Le but de cette procédure étant de disposer d'un marché public de maîtrise d'œuvre qui permette dans un 1^{er} temps de réaliser un diagnostic général et dans les temps suivants de pouvoir passer des marchés subséquents portant sur tout ou partie des propositions de restauration. Par délibération du 11 juillet 2024, le conseil avait autorisé les 3 candidats retenus à déposer leur offre :

CISEL ARCHITECTURE
COLLECTIF APPA
AGENCE GOUTAL

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre et après présentation de l'analyse des offres par le SIDEC a décidé de lancer une phase de négociation.

Une nouvelle réunion de la commission d'appel d'offres a eu lieu le 26 novembre pour étudier les nouvelles offres suite aux négociations. Il est proposé de retenir le Cabinet GOUTAL selon les conditions suivantes :

Poste n° 1 : un montant d'honoraires de 72 450 € HT pour la totalité des bons de commande relatif à l'élément Diagnostic,

Poste n° 2 : marchés subséquents (maîtrise d'œuvre sur tranches de travaux), comprenant les missions DIA APS APD PRO AMT EXE AOR DET AOR et OPC, selon répartition suivante :

A. TRAVAUX DE CLOS / COUVERT / EXTERIEURS

Tranches prévisionnelles de travaux	Honoraires en % de l'enveloppe financière affectés aux travaux	Montant retenu pour le calcul de la tranche dans le cadre de l'analyse des offres	Honoraires résultants pour analyse des offres
0 € à 100 000 €	14%	100 000 €	14 000,00
100 001 € à 250 000 €	12%	250 000 €	30 000,00
250 001 € à 500 000 €	9%	500 000 €	45 000,00
> 500 000 €	7%	1 000 000 €	70 000,00

B. TRAVAUX À L'INTERIEUR DE L'EDIFICE

Tranches prévisionnelles de travaux	Honoraires en % de l'enveloppe financière affectés aux travaux	Montant retenu pour le calcul de la tranche dans le cadre de l'analyse des offres	Honoraires résultants pour analyse des offres
0 € à 100 000 €	14%	100 000 €	14 000,00
100 001 € à 250 000 €	12%	250 000 €	30 000,00
250 001 € à 500 000 €	9%	500 000 €	45 000,00
> 500 000 €	7%	1 000 000 €	70 000,00

Poste n° 3 : Études spécifiques portant sur les phases suivantes :

Phase n°1 - Étude de dendrochronologie (TVA 20,0%*)	3 000,00	€ HT
Phase n°2 - Analyse pétrographique (TVA 20,0%*)	3 000,00	€ HT
Phase n°3 - Prestations d'Ingénierie à la Journée (TVA 20,0%*)	800,00	€ HT/Jour

Madame le maire informe également le conseil que le diagnostic estimé à 72 450 € HT est susceptible de bénéficier de subventions et qu'il y a lieu de les solliciter (40 % par la DRAC, 15 % du Département,)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

- **Accepte** la proposition de la commission d'appel d'offres de retenir le cabinet GOUTAL
- Autorise le SIDEC à passer et signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes avec l'Agence GOUTAL Architecte en Chef des Monuments Historiques de PARIS.
- **Autorise** Mme le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les financements potentiels
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

2. Parking de l'école : attribution du marché et demande de subvention – DE2024-11-056

Rapporteur : François GUYON

Madame le Maire explique au conseil que la réfection du parking de l'école a fait l'objet de demandes récurrentes du conseil d'école et des parents d'élèves.

Suite à consultation, 3 propositions ont été reçues

- BOISSON TP
- EMDE
- PIQUAND TP

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la solution technique de la société PIQUAND qui englobe également l'enrobé du terrain de basket pour un montant de 80 000 € HT. Les travaux devraient être réalisés pendant les vacances d'avril (durée 2 semaines)

Madame le maire informe le conseil que ces travaux qui amélioreront la sécurité des usagers et notamment des enfants, sont susceptibles d'être subventionnés dans le cadre de la répartition des amendes de police au niveau du Département (10 000 €) et d'un fonds de concours au niveau de la CCPJ (10 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accorde le marché à l'entreprise PIQUAND pour un montant de 80 000 € HT
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la communauté de Communes et du Département dans le cadre de la répartition des Amendes de police

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

3. ONF : assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 – DE2024-11-057

Rapporteur : François GUYON

Ci-après programme proposé par l'ONF avec proposition de mode de commercialisation

COUPES PROPOSEES EN 2025

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume commercial prévisionnel (m3) (1)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
1_ar	AMEL (Amélioration)	4,71	190	30	220	Unité de produits
2_af	E1 (Eclaircie)	3,07	45	0	45	Unité de produits
3_ar	AMEL (Amélioration)	4,82	150	40	190	Unité de produits
4_ar	E1 (Eclaircie)	3,8	55	30	85	Unité de produits
5_ar	AMEL (Amélioration)	4,68	95	10	105	Unité de produits
7_ar	E1 (Eclaircie)	4,82	50	10	60	Unité de produits
8_ar	RD (Régénération Définitive)	0,51	0	50	50	Futaies affouagères
9_ar	E1 (Eclaircie)	2,64	35	0	35	Unité de produits
19_af	AMEL (Amélioration)	4,25	0	150	150	Contrat feuillus
43_af	AMEL (Amélioration)	0,49	0	15	15	Bloc et sur pied
Volumes totaux			620	335	955	

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINT-AMOUR, d'une surface de 176.84 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 26/12/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Observation
1_ar	AMEL (Amélioration)	4,71	
2_af	E1 (Eclaircie)	3,07	
3_ar	AMEL (Amélioration)	4,82	
4_ar	E1 (Eclaircie)	3,8	
5_ar	AMEL (Amélioration)	4,68	
7_ar	E1 (Eclaircie)	4,82	
8_ar	RD (Régénération Définitive)	0,51	Enlèvement gros hêtres

9_ar	E1 (Eclaircie)	2,64	
19_af	AMEL (Amélioration)	4,25	
43_af	AMEL (Amélioration)	0,49	Plantation merisier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : raisons de conjoncture économique

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	1ar,2af,3ar,4ar,5ar,7ar	X		1ar,2af,3ar,4ar,5ar,7ar				
Feuillus	8ar 43af	Essences : 8ar 19af 43af	Essences : 8ar 19af 43af		X	Grumes Essences : 8ar 19af	Trituration	Bois bûche Bois énergie

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
 standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	8, 19, 43	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Décompte des voix		
Pour :	Contre : 0	Abstention : 0

4. Affouage

Rapporteur : François GUYON

Le nombre d'affouagistes pressenti ayant été modifié, la répartition n'a pas pu être faite et ce point est reporté au prochain conseil.

5. Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs – DE2024-11-058

Rapporteur : Valérie VAUCHER

Madame le Maire informe le conseil que le recensement des habitants aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Madame Marion DECRAENE a été nommée coordonnateur communal et Madame Corinne SELLIER coordonnateur adjoint.

Compte-tenu du nombre de logements à recenser, 6 agents recenseurs sont nécessaires. Au cas où les postes ne pourraient être pourvus faute de candidature, les missions pourront être proposées à des agents communaux volontaires pour effectuer ce travail en dehors de leur horaire habituel. La commune recevra de la part de l'Etat une dotation dont le montant exact n'a pas encore été communiqué (estimé à environ 5 000 €). L'Insee n'a pas de recommandation à formuler concernant la rémunération des agents recenseurs, cette rémunération est de la pleine responsabilité des communes. Elle est fixée librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles : au dernier recensement, les agents recenseurs avaient été rémunérés au nombre de questionnaires rendus. Le coût global pour les 6 agents était de 5 746.13 € € (charges comprises) – allant de 461 € à 695 € bruts (frais de déplacement et de formation compris). Compte-tenu de la possibilité de compléter l'enquête directement par internet, et pour faciliter les calculs, il est proposé cette année de rémunérer les agents sur la base d'un forfait équivalent à la moyenne des rémunérations perçues au cours du dernier recensement (2019), soit 573,46 € brut/agent, d'octroyer en plus aux agents recenseurs des districts N° 9 et 16 un forfait déplacement de 60 € (les secteurs sont plus étendus géographiquement) + 40 € pour la ½ journée formation à Crançot, l'autre demi-journée de formation aura lieu à St Amour. Il est également proposé d'accorder à Mme DECRAENE une augmentation de son régime indemnitaire de 400 € bruts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le recrutement de 6 agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février
- accepte l'augmentation du régime indemnitaire de Mme DECRAENE de 400 € bruts
- Décide de les rémunérer sur la base d'un forfait de 600 € bruts (soit 482 € nets) + 60 € de frais de déplacement pour les districts 9 et 16
- de rembourser les frais de déplacement pour se rendre à la formation à Crançot (40 €)
- Pour les agents communaux qui réaliseront ces opérations de recensement en plus de leurs heures habituelles, cette somme sera versée sous forme d'IHTS

Décompte des voix		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

6. demande de subvention DETR – DSIL- DE2024-11-059

Rapporteur : Valérie VAUCHER

Madame le maire expose que 3 projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires ruraux) ou de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement). Les dossiers doivent être déposés le 30 novembre et les projets priorités.

Il est donc proposé de déposer les dossiers suivants, par ordre de priorité

1. Aménagement carrefour des Amoureux et allée de Nice – budget prévisionnel alloué pour les travaux : 600 000 € HT, la phase APS présentée à 840 964 € sur laquelle sera demandée la DETR n'est pas acceptable et sera revue à la baisse pour se rapprocher du budget alloué (réunion prévue avec la maîtrise d'œuvre, le 02/12). La présentation de la phase APD sera faite lors du prochain conseil de janvier.
2. Allée des capucins – coût prévisionnel estimé en phase étude : 222 928.64 €
3. Réfection et création terrains de tennis – coût prévisionnel estimé selon devis : 82 882 € HT

Les plans de financements et échéancier prévisionnels sont les suivants :

1. Aménagement Carrefour des Amoureux et Allée de Nice

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	252 289.20 €	30 %

Région		388 535.68 €	46.20 %
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		200 139.12 €	23.80 %
Emprunt			
Total HT		840 964 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Décembre-janvier 2024 : Avant-projet et dépôt permis d'aménager
- Février 2025 : lancement consultation des entreprises
- Mars 2025 : attribution des marchés de travaux
- Printemps 2025 : lancement des travaux

2. Allée des Capucins

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	66 878.59 €	30 %
Région		111 464.32 €	50 %
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		44 585.73 €	20 %
Emprunt			
Total HT		222 928.64 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Janvier 2025 : approbation de l'avant-projet et dépôt du permis d'aménager
- Avril-mai 2025 : lancement de la consultation des entreprises
- Septembre 2025 : attribution des marchés de travaux
- Automne 2025 : lancement des travaux

3- Réfection et création Terrains de tennis

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Ligue tennis		4 000 €	4.83 %
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	24 702 €	29.80 %
Agence nationale du sport		21 135 €	25.50 %
Département		8 234 €	9.93 %
EPCI		8 234 €	9.93 %
Auto-financement			
Fonds propres		16 577 €	20 %
Emprunt			

Total HT		82 882 €	
-----------------	--	----------	--

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de réalisation des travaux : printemps 2025
- Date prévisionnelle de fin de travaux : juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la réalisation des projets présentés
- Approuve les plans de financement exposés
- Autorise Madame le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans les plans de financement
-

Décompte des voix		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

VI – Finances et Personnel

1. révision des loyers 2025 – DE2024-11-060

Rapporteur : Valérie VAUCHER

Madame le Marie propose aux conseillers communaux, d'appliquer la révision des loyers communaux à compter du 1er janvier 2025 en appliquant l'augmentation légale des indices. Pour la maison de santé, compte-tenu des travaux à venir, des perturbations qui peuvent en découler, de la nouvelle organisation qui sera à mettre en place entre la commune et la CCPJ, elle propose, comme l'année dernière, de ne pas appliquer de révision. M. BEAUVE-RECORDON fait remarquer que les loyers de la Maison de Santé ne sont pas très élevés et que cela n'est pas très équitable vis-à-vis des autres locataires, Mme le Maire indique que dans certaines communes, les médecins ne paient pas de loyer, il est absolument nécessaire de maintenir et de promouvoir l'installation de professionnels de santé sur notre commune. Suite aux travaux qui vont être engagés, un nouveau calcul sera mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'appliquer l'augmentation légale des indices sur tous les loyers de la commune
ACCEPTE de ne pas appliquer la révision des loyers de la Maison Médicale pour l'année 2025

Décompte des voix		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

2. Augmentation des tarifs municipaux – DE2024-11-061

Valérie VAUCHER

Chaque année, la Collectivité doit se prononcer sur les tarifs appliqués. Madame le Maire rappelle que pour 2024, une hausse générale de 4 % avait été appliquée.

Cette année, elle propose ne pas appliquer d'augmentation. Elle précise toutefois que le tarif appliqué aux Forains doit être revu pour éviter les disparités trop importantes. Une réunion est prévue au printemps pour l'organisation de la fête foraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

- Accepte de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2025
- Note que le tarif des forains fera l'objet d'un vote au printemps 2025

Décompte des voix		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

3. Délibération du quart – DE2024-11-062

Rapporteur : Valérie VAUCHER

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois et prévus sur l'exercice 2024, sans attendre le budget primitif du nouvel exercice.

A partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget 2025, la Collectivité pourra mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année 2024. De même, sur délibération, elle peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2024 selon la répartition suivante :

Budget général

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (en €)	1/4
20 – Immobilisations incorporelles	65 302 €	16 325.50 €
21 – Immobilisations corporelles	457 629.36 €	111 407.34 €
23 – Immobilisations en cours	1 293 475.09 €	323 368.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 et ce jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

4. Admission en non valeur – DE2024-11-063

Rapporteur : Valérie VAUCHER

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public, le receveur des finances du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier propose l'admission en non-valeur des créances détenues par la Commune.

Au budget principal figure une créance d'un montant de 506.22 € (impayés loyer). La récupération étant désormais inenvisageable, il convient d'admettre cette créance en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance susvisée pour un montant total de 506.22 €

AUTORISE Madame le Maire à émettre les mandats correspondants et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

5. Subvention au comité d'animation pour le festival du film d'amour – DE2024-11-064

Rapporteur : Valérie VAUCHER

En 2025, le comité d'animation organisera la 25^{ème} édition du Festival du Film d'Amour du 17 février au 2 mars. Afin de soutenir cet événement dont le succès et la notoriété n'est plus à démontrer, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler sa participation financière à hauteur de 4 000 € via l'achat d'un spot publicitaire de promotion de la Commune et diffusé au cours du festival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

VALIDE la participation financière de la Commune à l'organisation du Festival du Film d'Amour ;

DECIDE d'acquiescer un spot publicitaire diffusé lors du Festival pour une somme de 4 000€ ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Décompte des voix		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

VI – Questions et informations diverses

1. Informations sur les dossiers en cours

Rapporteur : François GUYON/Lilian PILLON

Les Capucins : la réunion de lancement avec le SIDEC a lieu le 12 novembre – Présentation esquisse prévue le 16/12

Carrefour des Amoureux : COPIL prévu le 02/12 – le chiffrage présenté par la maîtrise d'œuvre n'est pas accepté en l'état.

Camping : une réunion de travail a eu lieu le 25 novembre. Un surplus de coût est à prévoir pour pouvoir réguler la quantité d'effluents à envoyer dans le réseau d'assainissement. Le traitement des « eaux noires » des camping-cars est très agressif et peut endommager les installations. Les demandes de subvention ont été déposées. Le projet a reçu un avis favorable de la commission Leader, la décision définitive est prévue pour février 2025. Ce point sera abordé lors du prochain conseil communautaire (demande de financement à hauteur de 30 %)

Travaux gymnase : l'aménagement de la coursive est bien avancé

3. Information programmation culturelle et manifestations

Rapporteur : Delphine FOURNIER

- 29-30 novembre : A l'occasion du Téléthon, un certain nombre de manifestations est prévu sur la commune (concert école de musique, jazz apéro, trail et course VTT, présence sur le marché
Salon de la BD à Cousance
- 04 et 17/12 : cinéma
- 07/12 : distribution des 151 colis par le CCAS
- 14/12 : repas des aînés à la salle des fêtes de Balanod
- 21/12 : marché de Noël dans le centre ville

4. Distribution du courrier du Comité Citoyen pour la préservation du patrimoine d'Allonal

Une délégation du comité citoyen pour la préservation du patrimoine d'Allonal a remis à chaque conseiller une copie de la lettre envoyée à la mairie au sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables, définies par le conseil municipal du 30 mai 2024. Mme le maire a indiqué qu'une réponse écrite avait été adressée au Comité et devrait être reçue dans les prochains jours. Elle a également mentionné que le projet privé de construction d'un bâtiment de stockage avec des panneaux photovoltaïques sur le toit, implanté sur une parcelle à Allonal (fléchée ZAER) avait été déposé en mairie. Ce dossier sera examiné par le Pays Lédonien, mais Mme le Maire a précisé avoir émis un avis défavorable, le projet ne respectant pas les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Questions diverses

Demande de parents pour clôturer l'espace de jeux « Firmin Gémier »
Certains magasins du centre-ville restent allumés

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
16 janvier 2025

Fin de séance : 22H 50

Le Maire



Valérie VAUCHER

Le secrétaire de séance

Quentin ARBILLAT